

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0359

Portant réglementation de la circulation sur la RD 212

Communes de Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs et Vignevieille

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 12/03/2024 émise par l'association sportive automobile Corbières représentée par Monsieur Cédric COSTE

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors du 2è rallye national des Corbières, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/04/2024 de 05h à 18h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 212 du PR 14+0472 au PR 19+0155 et du PR 19+0549 au PR 27+0300.

Article 2 : Le 07/04/2024 de 05h à 18h30, Les riverains des routes barrées seront préalablement informés par l'organisateur du rallye, de la fermeture de la route et pourront joindre à tout moment les commissaires de course pour sécuriser leurs déplacements en cas de besoin urgent pour accéder ou sortir de leur propriété.

Il en est de même pour les services d'urgence et de secours.

Dans le cas, le rallye sera immédiatement et temporairement interrompu sous le contrôle de l'organisateur et de ses assistants commissaires de course.

Un état des lieux de l'infrastructure devra être fait avant la manifestation.

Après la manifestation, l'infrastructure devra être rendue à l'identique et mise en sécurité pour les usagers (balayage si nécessaire). La remise en état des dégradations constatées sera à la charge de l'organisateur.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 05h à 18h30 et ne concernent pas les riverains.

Des itinéraires de déviation seront mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens :
déviation : RD 212 Vignevieille - Montjoi - Lanet - RD 613 - Mouthoumet - Laroque - Félines - Villeroque Termenès - RD 23 - RD 212 St Pierre des Champs.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'association sportive automobile Corbières sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée du rallye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **02 AVR. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports/Aude - Association - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 AVR. 2024